

Raccordement des immeubles aux réseaux publics - Chemin Louis Delestrade de la Salle et chemin Saint Jean à Allauch 13190

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Santé Publique ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l’élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L’arrêté 22/173/CM du 1^{er} juillet 2022 donnant délégation de fonction de Monsieur Roland Giberti Vice-Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le règlement du Service Assainissement Collectif SERAMM sur le périmètre géographique Marseille Provence.

CONSIDÉRANT

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence a construit le réseau public de collecte des eaux usées, ci-après, dans un but d’hygiène et de salubrité publique ;
- Que ce réseau public de collecte des eaux usées est achevé, réceptionné définitivement et peut être mis en service.

ARRÊTE

Article 1 :

Est autorisé le raccordement des immeubles aux réseaux publics, sous la voie publique désignée ci-après. Ce raccordement devra intervenir sous le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau de collecte, notifiée par le présent arrêté.

- Le n°559 de l’avenue de Provence à Allauch 13190.
- Du n°2 au n°431 côté pair et côté impair du chemin Louis Delestrade de la Salle à Allauch 13190.

- Les n°129, 140 et 562 du chemin Saint Jean à Allauch 13190.
- Le n°17 de l'impasse Bellevue à Allauch 13190.

Article 2 :

Les propriétaires et les constructeurs devront se conformer aux prescriptions des lois, textes et règlements susvisés.

Article 3 :

Le branchement à l'égout public des installations sanitaires doit faire l'objet, avant tout début d'exécution des travaux, d'une autorisation délivrée par le Service d'Assainissement Centre Métropole (SERAMM). Dans le cas où une intervention sur le domaine public est nécessaire, l'autorisation de branchement sera subordonnée à l'autorisation d'ouverture de tranchée dont la demande à la Métropole Aix-Marseille-Provence devra être jointe au dossier.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 27 août 2024

"Pour la Présidente et par délégation"
Roland GIBERTI

Reçu au Contrôle de légalité le 27 août 2024